



**263 rue de Paris 93515 Montreuil**  
**tél. 01 48 18 83 74 – fax 01 48 51 98 20**  
**courriel : fdsp@cgt.fr**  
**site : www.spterritoriaux.cgt.fr**

Contribution sur les enjeux de l'enseignement artistique territorial  
et sur le rapport Lockwood.

Contexte 2002/2012:

- Affaiblissement de l'intervention publique (en particulier le ministère de la culture qui est saigné dans ses moyens budgétaires et humains et donc dans sa capacité d'expertise et d'ingénierie). En lien avec la RGPP.
- Organisation de la marchandisation des services publics économiquement rentables dans une logique de l'offre et de la demande (« culture pour chacun », création du CNM dominé par les industries, instrumentalisation à des fins de communication de l'évènementiel en lieu et place d'une véritable politique culturelle...). En lien avec les réformes des retraites et de la protection sociale : remettre dans le circuit marchand et financier les activités socialisées financées par la collectivité.
- Réforme de l'Etat impliquant un éloignement des lieux de décision (recentralisation) et une pression accrue sur les CT (réforme de la TP, transferts de compétences non compensés, carte territoriale...). En lien avec le pacte de stabilité européen.

Le Rapport de la commission Lockwood est un médiocre catalogue d'idées reçues qui propose une fuite en avant dans le processus déjà en cours de désengagement de l'Etat et de démantèlement des ambitions démocratiques de l'enseignement artistique spécialisé.

Médiocre catalogue à la Bouvard et Pécuchet, reposant sur quelques lieux communs et sur beaucoup de stéréotypes, les 9 pistes évoquées par le rapport de la commission reprennent des dispositifs déjà en place soit dans le cadre de conventions encadrées soit par des textes nationaux soit par dans le cadre de dispositifs plus locaux (Education nationale, hôpitaux, prisons), fruit de 30 ans de décentralisation culturelle.

On peut même considérer que ces pistes sont en deçà des préconisations contenues dans la charte de l'enseignement artistique du ministère de la Culture en 2000, en termes d'ambitions démocratiques et de rénovation pédagogique, voire en recul :

Ainsi, la séparation en deux pôles (classique, populaire) de l'enseignement musical initial correspond à une conception réductrice de la place de l'invention et de la créativité dans l'acte musical et confond répertoires, disciplines instrumentales et modes de transmissions.

Le cloisonnement des études vient contredire la volonté affichée de « transversalité ».

Quant aux lieux communs, ils sont nombreux et, comme tous les lieux communs, inexacts (« l'approche de la musique classique est plus cérébrale qu'intuitive » ??? « La diffusion de programmes musicaux au cours des temps morts de l'emploi du temps scolaire » qui s'apparente plus à la musique d'ascenseur qu'à de l'imprégnation...).

Le parcours du président de la commission peut expliquer sa difficulté à élargir son propos au-delà de l'opposition réductrice entre le jazz et la musique symphonique du XIXe siècle, il n'en est pas moins regrettable que plusieurs membres de la commission, par ailleurs très compétents, aient laissé filer ce type de lieux communs qui ont pour fonction de détourner l'attention du problème.

Plus généralement, en dénonçant le caractère « élitiste » de l'enseignement artistique spécialisé, le rapport s'inscrit à point nommé dans le procès fait à la « culture pour tous ». Ne nous y trompons pas : derrière les mots, il y a une volonté que l'on retrouve dans le « socle commun » à l'Education Nationale de mettre en place un enseignement ^ minima pour tous et de réserver à quelques uns les filières d'excellence (« la culture pour chacun selon ses moyens »).

1 [http://mediatheque.cite-musique.fr/MediaComposite/cim/\\_Pdf/Charte.pdf](http://mediatheque.cite-musique.fr/MediaComposite/cim/_Pdf/Charte.pdf)

C'est dans ce contexte que le « Centre de musiques Didier Lockwood », établissement privé, vient d'être validé pôle d'enseignement supérieur habilité à délivrer le "Diplôme National supérieur professionnel de musicien" (DNSPM) jazz et musiques improvisées reconnus par le Ministère de la culture et validé au niveau II (Licence). Les tarifs de CMDL (autour 4500€ par an) en font un établissement d'enseignement supérieur réservé à une élite, sociale celle là.

Pourtant, nul ne prétend que l'enseignement artistique spécialisé se porte bien.

Mais ce dont il souffre n'est pas nommé :

- manque de moyens dédiés à l'éducation et à la culture par l'Etat ; faut-il rappeler que la totalité des dispositifs « musique à l'école » est entièrement financé par les collectivités territoriales sur la base du volontariat et donc sans garantie pour leur pérennité ou pour leur accessibilité ?

- démission de l'Etat quant à ses responsabilités en matière d'enseignement professionnel diplômant, obligeant les CT à recruter des enseignants pour moitiés non formés, non diplômés et précaires.

- coût pour les usagers en constante augmentation, réduisant de fait l'ambition démocratique des projets d'établissements

- incertitudes sur les budgets des CT, qui incitent du reste la commission ^ promouvoir, dans la ligne du rapport Bouët, une « mutualisation des moyens et des actions soutenues par les différents niveaux de collectivités « pour compenser le désengagement de l'Etat.

- recul du contrôle démocratique par le recours aux EPCC.

Rompre avec ces orientations implique de consolider et d'élargir le travail de conquête accomplis grâce aux lois de décentralisation de 1982 et qui ont permis au CT d'amorcer une démocratisation sans précédent depuis la révolution française de l'enseignement artistique.

Ce qui suppose de l'Etat qu'il consacre beaucoup plus de moyens à la formation initiale des enseignants artistiques (il faut, ^ terme, au moins 10 p<sup>TM</sup>le d'enseignement supérieur publics répartis sur le territoire) et qu'il renoue et renforce les coopérations mutuellement avantageuses avec les CT pour pérenniser les dispositifs et les équipes d'enseignants-médiateurs, conditions nécessaires à la poursuite d'une politique éducative et culturelle ambitieuse. L'enseignement décentralisé est un outil précieux, gage de la diversité culturelle, mais il ne peut s'épanouir que dans le cadre d'une politique culturelle concertée à tous les niveaux de l'Etat décentralisé. Il ne peut pas y avoir un étage de l'Etat qui décide pour tous sans concertation ou qui délègue sans moyens.

Nous faisons nôtre l'ambition républicaine d' « être élitaire pour tous », car le geste artistique est un geste élitaire dans le sens où il élève et distingue celui qui l'accomplit, mais il est accessible à tous dans le sens où le service public ne le réserve pas qu'aux héritiers.

Marc SUREAU

Prof au conservatoire de Béziers